

Région Grand Est – Territoire Alsace
INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (IEJ)

APPEL A PROJETS « INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES »
pour le cofinancement d'actions de formation innovantes
à destination des jeunes NEET

Date de lancement de l'appel à projets :
11/02/2019

Date limite de dépôt des candidatures :
31/12/2019

Contact

Pour toute question relative à l'appel à projet ou à la saisie de la
demande :

eric.munch@grandest.fr



Préambule

a. Contexte

L'arrivée en 2018 sur le territoire alsacien de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ), un fonds européen complémentaire du Fonds Social Européen, a ouvert de nouvelles possibilités en matière de financement de projets sociaux.

L'IEJ est l'une des réponses de l'Union Européenne au fort taux de chômage des jeunes dans les pays membres. Dès 2014, les régions européennes dont le taux de chômage des jeunes dépassait 25% (des jeunes de 16 à 25 ans, selon les chiffres Eurostat pour l'année précédente) se sont vues attribuer une nouvelle aide financière pour lutter contre le problème. Lors de sa mise en place, le taux de chômage des jeunes alsaciens n'atteignait pas encore 25%, aussi le territoire alsacien ne s'est pas vu attribuer de fonds au titre de l'IEJ. A mi-parcours des programmes opérationnels 2014-2020, la Commission Européenne a souhaité poursuivre son soutien auprès de ce public et a débloqué une nouvelle enveloppe d'IEJ à répartir selon les mêmes critères qu'en 2014.

L'Alsace, selon les chiffres Eurostat de septembre 2017, a dépassé ce seuil de 25% de jeunes chômeurs pour atteindre 29,5% en 2017, la rendant éligible à l'IEJ.

La Région Grand Est dispose pour le territoire alsacien de 4,5M€ au titre de l'IEJ. La DIRECCTE Grand Est dispose également d'une enveloppe d'IEJ pour le territoire alsacien.

L'IEJ ne peut être employée sans contrepartie égale du FSE, la somme globale équivalant donc à un volume financier total de 8,9M€ à répartir sur des actions IEJ par la Région, sur la période 2018-2020. Une action co-financée par l'IEJ ne peut être co-financée que par l'une des deux autorités de gestion : l'État ou la Région, mais en aucun cas les deux.

b. Présentation de l'Initiative pour l'emploi des jeunes

L'IEJ s'inscrit dans le cadre de la Garantie européenne pour la jeunesse qui vise à soutenir les jeunes dans leur transition de l'école à l'emploi, afin qu'ils puissent tous bénéficier d'une offre d'emploi de qualité, d'une formation continue, d'un apprentissage ou d'un stage.

Comme le FSE, l'IEJ vise à financer des actions sociales mais à destination des jeunes uniquement et plus précisément des NEET (de l'anglais : *Not in Employment, Education or Training*), des jeunes ne qui ne sont pas en emploi et ne suivent ni études ni formation. En France, l'IEJ s'adresse aux jeunes de 15 à 30 ans.

Comme les autres fonds européens, la mise en œuvre de l'IEJ est confiée à l'État et aux Régions. Le programme opérationnel IEJ de l'État, mis en œuvre par la DIRECCTE, couvre les actions dites de

repérage et d'accompagnement alors que le programme opérationnel FSE-IEJ de la Région couvre les actions de formation. Les deux programmes agissent de manière complémentaire, l'action de l'État se situant du fait de cette répartition en amont de celle de la Région.

La ligne de partage entre les deux programmes opérationnels se situe comme suit :

DIRECCTE (État)		DIRECCTE (État)		Région
Repérage		Accompagnement		Formation

Le présent appel à projets est principalement destiné aux projets de formation ou à ceux incluant au moins une composante de formation (mais n'y est pas exclusivement limité).

En cas de doute sur le volet dans lequel s'inscrirait l'action envisagée, il est recommandé de prendre contact avec l'autorité de gestion des fonds européens du programme opérationnel régional pour le territoire alsacien, le Service croissance et emploi Alsace (Délégation des fonds européens au sein de la Direction des finances, de la performance et des fonds européens, Région Grand Est) ; certaines opérations pouvant être situées entre les deux ou inclure à la fois des actions d'accompagnement et de formation.

c. Particularités de l'IEJ

Les actions co-financées par l'IEJ s'inscrivent dans la continuité du FSE, mais à destination de jeunes NEET exclusivement.

Pour cette raison, le Service Croissance et Emploi souhaite attirer l'attention de tout porteur qui répondra à cet appel à projets sur le fait que l'IEJ a ses contraintes propres en termes de justificatifs, en complément des modalités classiques d'intervention des fonds européens.

Trois critères sont à respecter pour chaque participant :

Critère d'éligibilité	Définition	Justificatifs
Âge	Jeunes âgés de 15 à 29 ans à la date de leur entrée dans l'opération	La copie de l'un des documents suivants : - CNI, - Passeport, - Titre de séjour, - Demande de titre de séjour, - Permis de conduire

<p>NEET</p>	<p>Jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sans emploi (répondant aux conditions des demandeurs d'emploi de catégorie A, sans nécessairement être inscrits à Pôle Emploi), - ne suivant ni enseignement ni formation (ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou universitaire, ne suivent pas de formation et/ou sont repérés comme décrocheurs par l'Education Nationale) <p>Il s'agit des jeunes inactifs et chômeurs, inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation co-signée par le jeune et l'organisme <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de prescription de la Mission Locale ou de Pôle Emploi <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis de situation de Pôle Emploi de moins de 3 mois (pour un jeune inscrit à Pôle Emploi en catégorie A)
<p>Domiciliation</p>	<p>Jeunes résidant en Alsace</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Facture au nom du jeune - Facture au nom du parent de même nom et copie attestation de l'hébergeant - Facture au nom d'un tiers, copie de la pièce d'identité du tiers et attestation d'hébergeant - Pour un jeune inscrit au Service public pour l'emploi : justificatif d'inscription dans un centre Pôle Emploi ou une Mission Locale du territoire - Pour les jeunes SDF : justificatif de domiciliation au CCAS ou autre organisme agréé par la préfecture

Les bénéficiaires de l'action cofinancée par l'IEJ doivent être les personnes participant aux actions et non les structures. Tout projet d'assistance aux structures en général ne se traduisant pas directement par une action à destination de jeunes NEET sera inéligible.

Objectifs de l'appel à projets

a. Les objectifs

Cet appel à projets a notamment pour objectifs de :

- Motiver la création et le développement de projets innovants dans le domaine de la formation des jeunes NEET
- Améliorer la visibilité de l'IEJ qui demeure une solution de financement moins connue que les autres fonds européens sur le territoire alsacien
- Participer à la réduction du taux de chômage des jeunes NEET sur le territoire alsacien.

b. Projets éligibles

Seront éligibles dans le cadre de cet appel à projets les actions de formation, dont le financement par l'IEJ revient à la Région. Les actions d'accompagnement des jeunes NEET – compétence de l'État – ne constituent pas l'objectif principal de cet appel à projet. Des projets comportant d'importantes parts d'accompagnement peuvent toutefois répondre au présent appel à projet ; leur pertinence vis-à-vis de l'IEJ sera évaluée par le Service croissance et emploi et leur sélection fera l'objet d'échange avec la DIRECCTE Grand Est.

L'aide doit être directement répercutée sur les jeunes NEET du territoire alsacien.

Cet appel à projets vise à faire émerger des initiatives proposant des parcours individualisés, personnalisés et innovants. Il s'agira de proposer une approche plus spécifiquement dédiée aux problématiques des jeunes NEET, d'expérimenter de nouvelles solutions qui pourraient ne pas être couvertes par les dispositifs préexistants.

Les projets éligibles incluent – mais ne sont pas limités à :

- Des actions de raccrochage dans le milieu scolaire ou universitaire
- Des actions d'accompagnement et formation personnalisable
- Des actions mettant en pratique une nouvelle forme de pédagogie

En 2018, deux appels à projets complémentaires avaient été lancés parallèlement par la Région et la DIRECCTE. En 2019, seule la Région réitère son appel à projet.

Pour toute question strictement liée à la gestion de l'enveloppe IEJ de l'Etat, il est recommandé de prendre contact directement avec la DIRECCTE via l'adresse suivante : alsace.fse@direccte.gouv.fr

c. Porteurs concernés

Les structures qui pourront répondre à l'appel à projets sont notamment :

- Les organismes de formation
- Les associations
- Les collectivités

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sauf cas particuliers, les Missions Locales, dont les activités se situent au niveau des actions couvertes par le programme opérationnel de l'État, ne peuvent pas répondre à cet appel à projets. Il en va de même pour les structures dont les activités sont clairement ancrées du côté État du programme opérationnel IEJ.

d. Calendrier

Tout projet dont les dates de début et de fin seront comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020 sera éligible à cet appel à projet.

Tout projet dont la date de fin serait postérieure au 31/12/2020 ne serait pas immédiatement rejeté, mais le Service croissance et emploi se réserve la possibilité de conditionner sa sélection à une réduction de sa durée (ou à n'en subventionner qu'une partie) pour coïncider avec la fin du programme opérationnel 2014-2020.

e. Critères de sélection

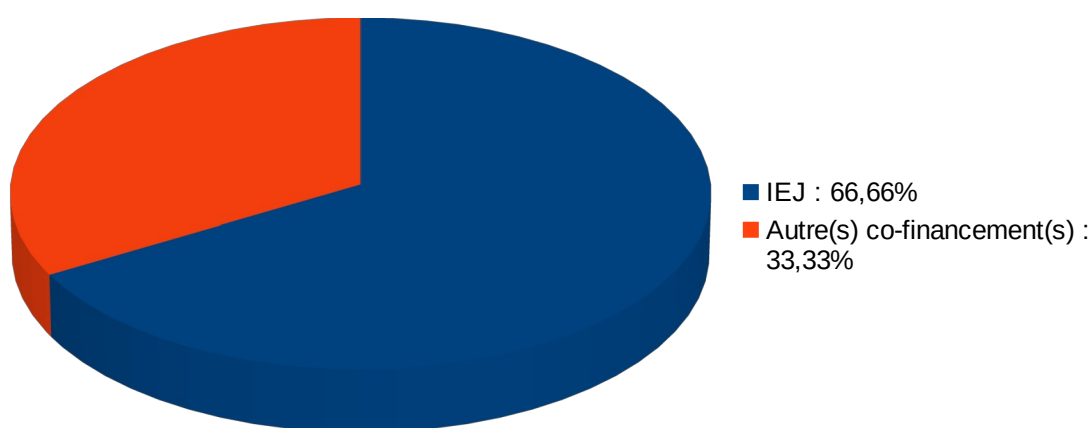
Les critères retenus par l'autorité de gestion dans le choix des projets sont les suivants :

La pertinence de l'action proposée pour répondre au chômage des jeunes NEET alsaciens
La contribution à l'objectif spécifique défini par le programme opérationnel
Le caractère innovant de l'action proposée
Le degré d'expertise de la structure porteuse du projet (qualifications de l'équipe, bonne réalisation d'actions analogues par le passé, etc.)
La capacité financière de la structure à gérer un financement européen (finances de l'association, bonne gestion passée d'un co-financement FSE, etc.)
La capacité administrative de la structure à effectuer le suivi des participants
L'adéquation entre le budget prévisionnel et l'action entreprise
Le respect du calendrier imposé par l'appel à projets (projet ne dépassant pas 24 mois, sauf exception)
La prise en compte des principes horizontaux de l'Union Européenne : les principes d'égalité femmes-hommes, de non-discrimination et le développement durable

Les dossiers seront examinés par le Service croissance et emploi Alsace de la Région Grand Est, autorité de gestion du programme FSE-IEJ pour le volet Région sur le territoire alsacien. Les candidatures retenues seront alors soumises pour validation aux membres des Comités régionaux de programmation de 2019.

Modalités techniques

a. Modalités générales de financement de l'IEJ



La part maximale de co-financement européen est de 66,66% des dépenses totales éligibles, selon le détail suivant :

Le co-financement par l'IEJ ne s'accompagne d'aucune exigence concernant la nature des co-financement complétant les ressources. Il peut s'agir de plusieurs subventions distinctes ou d'une seule, d'origine publique ou privée. L'autofinancement par le porteur du projet est également possible.

Les actions présentées en réponse à cet appel à projets ne pourront pas faire l'objet d'un co-financement IEJ additionnel auprès de la DIRECCTE, ni d'une autre subvention FSE de la Région ou de la DIRECCTE.

b. Réglementation en vigueur

En accord avec la réglementation en vigueur :

- Les dépenses de personnel sont éligibles dans le cadre de cet appel à projets IEJ, conformément :
 - Au décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissements européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020

- À l'arrêté du 8 mars 2016, modifié le 12 septembre 2017, pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et notamment le chapitre III concernant les « modalités de prise en compte des dépenses présentées sur une base forfaitaire »
 - Un taux forfaitaire de 40% des dépenses directes de personnel couvrira les dépenses restantes de l'opération, conformément à l'article 14.2 du règlement 1304/2013 de l'UE.
 - Les dépenses éligibles engagées à compter du 01/01/2019 pourront être présentées dans le plan de financement des projets déposés, conformément à l'article 65.2 du règlement 1303/2013 de l'UE.¹

Les projets validés feront l'objet d'une convention de financement IEJ qui fixera le montant de la subvention allouée. Le versement de la subvention se fera après présentation des dépenses acquittées par le porteur. Des acomptes pourront être versés avant le terme de l'opération, sur présentation par le porteur des dépenses déjà acquittées, de preuves de l'avancement de l'opération (telles que définies dans la convention d'attribution de l'aide IEJ) et de renseignement des valeurs provisoires des indicateurs de résultat et/ou de réalisation.

Le bénéficiaire de l'aide pourra faire la demande du versement d'une avance, à hauteur de 30% du montant de la subvention IEJ correspondant à la première année de l'opération, dès signature de la convention.

La compatibilité de l'aide sera appréciée au regard de la réglementation nationale et européenne. Si les aides constituent des aides d'État, le taux maximum d'aides publiques sera déterminé compte tenu de la réglementation applicable : règlement 1407-2013 des aides de minimis, règlement 360-2012 de minimis SIEG, etc.

c. Respect des obligations en termes de publicité

Le porteur de projet s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution le cas échéant. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via l'IEJ, selon la formulation indiquée à l'article 11.1 de la convention de financement IEJ.

¹ Ne s'applique pas dans le cas où des projets sont concernés par les aides d'État. Ce point sera étudié dans le cadre de l'instruction.

d. *Suivi des indicateurs*

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables et robustes soient disponibles en continu pour pouvoir être agrégées aux niveaux français et européen.

Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale. Elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes

Dans le cadre du suivi de ces indicateurs, les porteurs de projets devront renseigner des données relatives à chaque participant. Ces données alimenteront des indicateurs de réalisation et de résultat. Les informations collectées concernent le participant à l'action et se font via des questionnaires à remplir à l'entrée dans l'action, à la sortie et 6 mois après la sortie (conformément à la réglementation européenne).

Les résultats de ces questionnaires devront régulièrement être intégrés via l'appliquet informatique VIZIAPROG. Les structures retenues dans le cadre de cet appel à projets pourront recevoir une formation rapide à l'utilisation du logiciel.

Consignes de saisie/de collecte :

- La saisie est obligatoire pour chaque participant ;
- Les informations doivent être saisies au fil de l'eau ;
- La qualité et la fiabilité des données des participants sont des éléments indispensables pour que les participants soient considérés comme éligibles (le Service croissance et emploi recontactera le porteur en cas de problème quant à la qualité du fichier transmis)

Une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération sera effectuée en cas de non-renseignement des données obligatoires mentionnées dans la convention.

Le Service croissance et emploi sera particulièrement vigilant sur l'évaluation et l'exactitude valeurs prévisionnelles annoncées pour les indicateurs dans le cadre de l'instruction. Ainsi, il vérifiera la capacité du porteur de projet à transmettre ces données complètes, qui alimenteront le cadre de performance du programme FSE-IEJ. Le porteur de projet retenu s'engagera sur des valeurs cibles à définir en lien avec l'instructeur.

Procédure

a. Attribution du financement

L'attribution du financement se fait selon les étapes suivantes :

Prise de contact avec le Service croissance et emploi de la Région Grand Est (Territoire Alsace) pour vérifier l'opportunité du projet au regard du programme « Formation » de l'IEJ et répondre aux règles d'incitativité de l'aide dans le cadre des aides d'État

Dépôt du dossier via l'appliquatif en ligne e-Synergie

Échanges entre le porteur de projet et le service instructeur afin de compléter le dossier de demande de subvention dans le cadre de l'instruction

Présentation par le service instructeur du projet en Comité régional de programmation

Transmission au porteur de projet de la décision par courrier

Les dossiers sélectionnés feront l'objet d'une vérification par le Service Croissance et Emploi Alsace afin de s'assurer qu'aucune demande de co-financement n'a été faite auprès des autres fonds européens (FSE, FEDER, FEADER) pour le même projet.

b. Date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers pourront être déposés jusqu'au **31 décembre 2019**.

Tout dossier déposé incomplet et non complété avant le 31/12/19 et tout dossier déposé après cette date seront automatiquement rejetés.

c. Dépôt du dossier de demande et pièces à fournir

Il est nécessaire de prendre contact avec le service instructeur avant de déposer le dossier de demande. Afin de vous assurer de la conformité de l'opération au regard des critères étudiés.

La demande dûment complétée, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires, est à saisir à l'adresse suivante :

https://portail.synergie-ru2.asp-public.fr/e_synergie/index.jsp